

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

OBJET :
CONTRAT
DE CONTRÔLE DES
INSTALLATIONS
PPMS AVEC LA
SOCIÉTÉ DESMAREZ

MAIRIE DE LA VERRIÈRE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DÉCISION N°80-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'utilisation des installations PPMS dans les structures utilisatrices notamment le Groupe Scolaire du Parc, l'école maternelle du Bois de l'Étang, la crèche : Arche des Noës de la ville de La Verrière,

Considérant la nécessité d'entretenir et de poursuivre le contrôle du bon fonctionnement des installations P.P.M.S

Considérant la proposition de la Société DESMAREZ Wireless Solutions, située Parc Tertiaire et Scientifique – 249 rue Irène Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT OUEN,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le contrat relatif au contrôle des installations P.P.M.S avec la Société DESMAREZ Wireless Solutions, située Parc Tertiaire et Scientifique – 249 rue Irène Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT OUEN prenant effet le 01 novembre 2023,

Article 2 : D'accepter la durée du contrat fixée à 1 an, reconductible tacitement d'année en année jusqu'à 3 fois maximum, soit jusqu'à 4 ans sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au plus tôt 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours (date d'envoi prise en considération et cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : D'accepter la proposition commerciale de la Société DESMAREZ Wireless Solutions pour un forfait annuel non proratisable de **1 560,00 € HT soit 1 872,00 € TTC** avec révision des prix annuellement au 1^{er} janvier selon la formule suivante : $P1 = P0 \times S1 / S0$

Valeurs :

P1 : Le prix révisé

P0 : Le prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de signature, pour les années

suivantes, le prix révisé (P1) de l'année précédente,

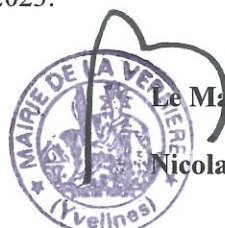
S1 : Le dernier indice Syntec publié à la date de révision

S0 : L'indice Syntec publié à la date de la précédente révision.

Valeur du dernier indice connu au 1er janvier (Indice Novembre).

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la ville en fonctionnement.

Fait à La Verrière, le : 18 Octobre 2023.


Le Maire,
Nicolas DAINVILLE.